

LE 4 MAI 2026

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce mardi 4 mai 2026 à 19 h, présidée par le maire, M. Pierre Côté, et à laquelle assistent :

Les conseillères Mme Chantal Montminy et Mme Catherine Roy ainsi que les conseillers M. Gilles Viens, M. Éric Hammal, M. Jean-Sébastien Bouffard et M. Richard Poirier.

Assiste également à l'assemblée Mme Shona Hartog, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 1 citoyen.

Les membres du conseil déclarent, le cas échéant, tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts relativement aux sujets abordés lors de la présente séance, conformément aux dispositions applicables.

La personne qui préside la séance, soit M. Pierre Côté, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2026-064**

Il est proposé par la conseiller Éric Hammal et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR

Assemblée publique du lundi 4 mai 2026 à 19h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 avril 2026

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

5.1 Révision et adoption de la Politique de rémunération et des conditions de travail des employés (ADM-008)

5.2 Révision des tarifs de location du centre communautaire

5.3 Remplacement de l'appareil multifonction de l'hôtel de ville

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Aucun

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Aucun

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en avril 2026
- 8.2 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Octroi de contrat – génératrice pour la station de pompage de la rue des Ormes
- 9.2 Octroi de contrat – remplacement des pompes aux stations de pompage des rues des Cèdres et des Ormes

10. LOISIRS et CULTURE

- 10.1 Aucun

11. FINANCES

- 11.1 Rapport de délégation de compétence
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 30 avril 2026

12. DIVERS

- 12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 avril 2026

**Résolution
2026-065**

Il est proposé par le conseiller Richard Poirier et résolu que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 7 avril 2026 soit adopté tel qu'amendé.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

La directrice générale dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5. ADMINISTRATION

5.1 Révision et adoption de la Politique de rémunération et des conditions de travail des employés (ADM-008)

CONSIDÉRANT QUE la Politique de rémunération et des conditions de travail des employés (ADM-008) a été revue en octobre 2025 (résolution 2025-138) dans le but de se doter d'une politique claire, équitable et adaptée à la réalité de son organisation;

CONSIDÉRANT QUE certains ajustements concernant les conditions de travail des employés municipaux étaient nécessaires et qu'ils ont été intégrés à la politique, notamment en ce qui concerne les pauses repas obligatoires non rémunérées ainsi que l'encadrement du télétravail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la politique révisée;

**Résolution
2026-066**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens et résolu

D'adopter la Politique de rémunération et des conditions de travail des employés (ADM-008) telle que présentée;

QUE cette politique entre en vigueur dès son adoption;

QUE la direction générale soit responsable de l'application et du respect de ladite politique.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents

5.2 Révision des tarifs de location du centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE la dernière révision des tarifs de location du centre communautaire remonte à mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à l'entretien, à l'exploitation et à la gestion du centre communautaire augmentent en fonction du coût de la vie;

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu de réviser les tarifs applicables afin d'assurer une saine gestion des ressources municipales;

**Résolution
2026-067**

Il est proposé par le conseiller Richard Poirier et résolu

D'adopter une augmentation de 20 % des frais de location du centre communautaire, selon les nouveaux tarifs établis ci-dessous :

| Salle Massawippi, située au rez-de-chaussée du Centre communautaire |
|--|
| Tarifs résidents <input type="checkbox"/> 90 \$ pour 4 heures / <input type="checkbox"/> 150 \$ pour 8 heures / <input type="checkbox"/> 210 \$ pour 12 heures / <input type="checkbox"/> 300 \$ pour 24 heures |
| Tarifs non résidents <input type="checkbox"/> 180 \$ pour 4 heures / <input type="checkbox"/> 240 \$ pour 8 heures / <input type="checkbox"/> 300 \$ pour 12 heures / <input type="checkbox"/> 480 \$ pour 24 heures |
| Évènement avec installation d'un chapiteau (min. de 3 jours de location) <input type="checkbox"/> 750 \$ (résident) / <input type="checkbox"/> 1 200 \$ (non résident) |
| 0\$ Le Locataire est un organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité |

QUE ces nouveaux tarifs s'appliquent uniquement aux contrats de location signés après le 4 mai 2026;

QUE les ententes de location déjà conclues avant cette date demeurent assujetties aux tarifs en vigueur au moment de leur signature.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents

5.3 Remplacement de l'appareil multifonction de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE l'appareil multifonction Toshiba e-Studio 2515AC (impression, photocopie et numérisation) actuellement utilisé à l'hôtel de ville a atteint sa fin de vie utile et que les pièces de rechange nécessaires à son entretien deviennent de plus en plus rares;

CONSIDÉRANT QUE cet appareil ne bénéficiera bientôt plus des mises à jour de micrologiciel ni des correctifs de sécurité, augmentant ainsi les risques opérationnels et les vulnérabilités informatiques;

CONSIDÉRANT QUE Microsoft mettra fin à l'authentification de base pour l'authentification SMTP dans Exchange Online à compter du 1er mars 2026, ce qui rendra les appareils Toshiba de cette génération incompatibles avec la fonction de numérisation vers courriel;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de l'appareil par un modèle plus récent permettra d'assurer la continuité des opérations, la compatibilité avec Microsoft 365, une

meilleure sécurité informatique ainsi qu'une amélioration des performances et de la productivité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de BuroPro Citation pour la location d'un nouvel appareil multifonction;

**Résolution
2026-068**

Il est proposé par la conseillère Catherine Roy et résolu

D'accepter la soumission de BuroPro Citation pour la location d'un nouvel appareil multifonction destiné à l'hôtel de ville, comprenant un contrat de service au coût de 132,21 \$ par mois, taxes en sus, ainsi que des frais de location de 89,85 \$ par mois, taxes en sus, pour une durée de 66 mois, pour un coût total mensuel de 222,06 \$, taxes en sus;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Aucun

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Aucun

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en avril 2026

La directrice générale dépose le rapport cumulatif d'émission des permis pour la période se terminant en avril 2026. Pour la période visée, trois (3) permis de construction ont été délivrés pour une valeur totale de 4 475 000 \$ et deux (2) permis d'abattage d'arbres.

8.2 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même

sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Résolution 2026-069

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy et résolu

QUE la municipalité de Hatley demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, au député de Orford à l'Assemblée nationale, M. Gilles Bélanger, et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Octroi de contrat – génératrice pour la station de pompage de la rue des Ormes

CONSIDÉRANT QUE la programmation de travaux version n°1 soumise dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) a été acceptée le 13 mars 2026 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite aller de l'avant avec l'amélioration des stations de pompage des rues des Cèdres et des Ormes afin de permettre la réalisation des travaux au printemps;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise JPL Entrepreneur Électricien inc. pour l'installation d'une nouvelle génératrice à la station de pompage de la rue des Ormes;

**Résolution
2026-070**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise JPL Entrepreneur Électricien inc. pour l'installation d'une nouvelle génératrice à la station de pompage de la rue des Ormes au montant de 38 250 \$ taxes en sus

QUE cette dépense soit financée dans le cadre de la programmation no 1 de la TECQ;

9.2 Octroi de contrat – remplacement des pompes aux stations de pompage des rues des Cèdres et des Ormes

CONSIDÉRANT QUE la programmation de travaux version n°1 soumise dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) a été acceptée le 13 mars 2026 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite aller de l'avant avec l'amélioration des stations de pompage des rues des Cèdres et des Ormes afin de permettre la réalisation des travaux au printemps;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions de l'entreprise Les Pompes R. Fontaine pour le remplacement des pompes aux stations de pompage des rues des Cèdres et des Ormes;

**Résolution
2026-071**

Il est proposé par le Éric Hammal et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Les Pompes R. Fontaine pour le remplacement des pompes aux stations de pompage des rues des Cèdres et des Ormes selon les soumissions reçues, soit :

- un montant de 26 037, 84 \$, taxes en sus, pour la station de pompage de la rue des Ormes;
- un montant de 25 868,34 \$, taxes en sus, pour la station de pompage de la rue des Cèdres;

QUE ces dépenses soient financées dans le cadre de la programmation no 1 de la TECQ.
Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Aucun

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, la directrice générale dépose son rapport sur les dépenses qu'elle a autorisées pour un montant total de 1 116,29 \$ pour le mois d'avril 2026.

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose une liste des chèques émis depuis le 8 avril 2026;

Résolution 2026-072

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard et résolu :

DE ratifier le paiement des salaires des employés et élus pour le mois d'avril 2026 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 4, 11, 18, et 25 avril pour un montant total de 19 385,00 \$.

DE ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 10933 au chèque 10949 pour un montant de 22 541,32 \$ et 40 dépôts directs pour un montant de 135 099,78 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

| Numéro d'écriture | Numéro chèque | Fournisseur | Description de l'achat | Montant |
|-------------------|---------------|---------------------------------------|---|---------------------|
| 202600141 | 10933 | HYDRO-QUÉBEC | Éclairage public, route 208, 100 rue Main, etc. | 317,69 \$ |
| 147 | 10934 | FONDS DES BIENS ET DES SERVICES | Normes ouvrages routier Tome V Mise à jour | 58,21 \$ |
| 149 | 10935 | CONSEIL SPORT LOISIR DE L'EST | Cotisation membre municipal | 75,00 \$ |
| 151 | 10936 | FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE | Avis de mutation | 12,00 \$ |
| 152 | 10937 | QUADIANT CANADA | Contrat de 05-05-2026 au 04-08-2026 | 201,37 \$ |
| 158 | 10938 | FERME JANICK BOUFFARD | Déneigement 2025-2026 Bornes | 1 379,70 \$ |
| 163 | 10939 | TOM PRICE | Déneigement Station Domaine Hatley | 862,31 \$ |
| 169 | 10940 | CATHERINE ROY | Allocation ordinateur 2026 | 100,00 \$ |
| 177 | 10941 | DOMINIQUE VIENS | Remboursement camp de jour | 120,00 \$ |
| 178 | 10942 | RICHARD POIRIER | Allocation ordinateur 2026 | 100,00 \$ |
| 179 | 10943 | KAMAL SHAH | Comité CCU 19 mars 2026 | 65,00 \$ |
| 180 | 10944 | ENTREPRISE R.F. ET FILLES | Refrigerateur eau et bouteille | 364,93 \$ |
| 181 | 10945 | HYDRO-QUÉBEC | Éclairage public, route 208, 100 rue Main, etc. | 1 546,71 \$ |
| 182 | 10946 | MINISTRE DU REVENU | Remises employeur | 10 819,60 \$ |
| 183 | 10947 | RECEVEUR GÉNÉRAL | Remises employeur | 4 060,84 \$ |
| 186 | 10948 | FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE | Avis de mutation | 18,00 \$ |
| 187 | 10949 | GROUPE FINANCIER EMPIRE | Remises employeur | 2 439,96 \$ |
| | | | Total | 22 541,32 \$ |

| | | | | |
|-----------|-------|--------------------------------|--------------------------------------|--------------|
| 202600142 | Dépôt | GILLES VIENS | Allocation ordinateur 2025 et 2026 | 200,00 \$ |
| 143 | Dépôt | 9067-7295 QUÉBEC INC. | Déneigement et entretien des chemins | 32 359,54 \$ |
| 144 | Dépôt | MRC MEMPHREMAGOG | Équilibrage | 923,08 \$ |
| 145 | Dépôt | VILLAGE D'AYER'S CLIFF | Écocentre Ayer's Cliff | 21 555,87 \$ |
| 146 | Dépôt | VICKI NIXON | Remboursement frais hockey | 561,00 \$ |
| 148 | Dépôt | LES ENTREPRISES ROGER BOISVERT | Renouvellement 1 an station pompage | 349,52 \$ |
| 150 | Dépôt | MONTMINY CHANTAL | Allocation ordinateur 2025 et 2026 | 200,00 \$ |
| 153 | Dépôt | ÉRIC HAMMAL | Allocation ordinateur 2025 et 2026 | 200,00 \$ |
| 154 | Dépôt | COMBEQ | Congrès 2026 Vincent Drouin-Landry | 787,58 \$ |
| 155 | Dépôt | VILLE DE WATERVILLE | Collecte des déchets et compost | 5 916,66 \$ |
| 156 | Dépôt | MARCHE GUY PATRY | Eau 18L, épicerie conseil | 57,98 \$ |

| | | | | |
|-----|-------|-----------------------------|--|----------------------|
| 157 | Dépôt | UMQ | Formations Harcèlement psychologique | 34,49 \$ |
| 159 | Dépôt | GUY MASSICOTTE | Allocation ordinateur 2025 | 100,00 \$ |
| 160 | Dépôt | BERNARD MAYRAND | Comité CCU 19 mars 2026 | 65,00 \$ |
| 161 | Dépôt | ENGLOBE CORP. | Réfection rue Main | 16 174,31 \$ |
| 162 | Dépôt | VIVACO | Peinture marquage fluo orange | 37,88 \$ |
| 164 | Dépôt | CAIN LAMARRE - S.E.N.C.R.L. | Honoraires professionnels | 208,57 \$ |
| 165 | Dépôt | CAUCA | Frais de communications Alertes de masse | 59,60 \$ |
| 166 | Dépôt | FORAGE TECHNIC-EAU INC. | Entretien réservoir et Domaine Hatley | 26 502,71 \$ |
| 167 | Dépôt | JEAN-SÉBASTIEN BOUFFARD | Allocation ordinateur 2025 et 2026 | 200,00 \$ |
| 168 | Dépôt | VALÉRIE DESMARAIS | Allocation ordinateur 2025 | 100,00 \$ |
| 170 | Dépôt | WASTE MANAGEMENT INC. | Conteneurs déchets | 1 574,96 \$ |
| 171 | Dépôt | STUART WEBSTER | Comité CCU 19 mars 2026 | 65,00 \$ |
| 172 | Dépôt | VINCENT DROUIN-LANDRY | Dépenses du 2 février au 27 avril | 1 724,13 \$ |
| 173 | Dépôt | VANESSA HOULE | Ménage avril 2026 | 930,00 \$ |
| 174 | Dépôt | CENTRE HI-FI COATICOOK | Protecteur d'écran Garantie à vie | 34,48 \$ |
| 175 | Dépôt | SHONA HARTOG | Dépenses 7 janvier au 22 avril 2026 | 258,58 \$ |
| 176 | Dépôt | PIERRE CÔTÉ | Allocation ordinateur 2024 2025 et 2026 | 300,00 \$ |
| 184 | Dépôt | EUROSFINS ENVIRONEX | Analyses d'eau | 730,10 \$ |
| 185 | Dépôt | FQM | Abonnement Québec Municipal | 235,70 \$ |
| 188 | Dépôt | MARCHÉ GUY PATRY | Eau 18L | 7,99 \$ |
| 189 | Dépôt | RIGDSC | Compost municipal | 2 381,84 \$ |
| 190 | Dépôt | ENVIRO5 INC. | Vidange totale 21 rue Meadow | 402,41 \$ |
| 191 | Dépôt | SUPERIOR SANY SOLUTIONS | Produits de nettoyage | 69,64 \$ |
| 192 | Dépôt | RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES | Collecte et transport des encombrants | 1 619,22 \$ |
| 193 | Dépôt | LES ENTREPRISES BRETON | Balayage printanier des rues | 8 254,19 \$ |
| 194 | Dépôt | CONSTRUCTION GOUDREAU | Nivelage ch. du Lac, Woodland Bay, etc. | 5 783,25 \$ |
| 195 | Dépôt | GAZ PROPANE RAINVILLE | Location réservoirs et télémerie | 455,30 \$ |
| 196 | Dépôt | PARVIS URBANISME | Refont règlementaire | 3 219,30 \$ |
| 197 | Dépôt | JARDINS DE L'ÉCOUMÈNE | Sachets de semences | 459,90 \$ |
| | | | Total | 135 099,78 \$ |

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 30 avril 2026

La directrice générale dépose l'état de fonctionnement au 30 avril 2026.

12. DIVERS

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal il est 19 h 28.

Pierre Côté
Maire

Shona Hartog
Directrice générale et greffière-trésorière